

OPPOSITION A UNE DÉCLARATION PRÉALABLE  
PRONONCÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE



N° DP 033 037 25 00014 déposée le 21/02/2025	
Par :	Monsieur PEZAT Lionel
Demeurant à :	25 Rue de Figuey 33640 BEAUTIRAN
Sur un terrain sis à :	Rue de Figuey 33640 BEAUTIRAN
Parcelle(s) :	B 405
Superficie :	228 m <sup>2</sup>
Nature des Travaux :	Construction d'un abri de jardin et d'une clôture avec portail coulissant
Surface de plancher :	20 m <sup>2</sup>

**Le Maire de la commune de BEAUTIRAN**

Vu la déclaration préalable susvisée,  
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,

Vu le PLU approuvé le 26 septembre 2013,  
Vu la modification simplifiée n°1 du PLU approuvée le 8 décembre 2020,  
Vu la modification simplifiée n°2 du PLU approuvée le 17 juin 2024,

Vu l'avis favorable du SDEEG en date du 19/02/2025,  
Vu l'avis favorable avec réserves de SUEZ Eau France en date du 07/03/2025,

Considérant que l'article UB3 du PLU indique que « les caractéristiques des voies et accès doivent être adaptés aux usages qu'ils supportent ou aux opérations qu'ils doivent desservir et notamment satisfaire aux exigences de la sécurité, de la défense incendie et de la protection civile. La largeur de l'accès ne pourra être inférieure à 3,50 mètres »,

Que le projet prévoit la création d'un accès de 3 mètres,  
Que par conséquent le projet ne respecte pas les dispositions du règlement du PLU,

**ARRETE**

**Article unique** : La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision d'opposition.

BEAUTIRAN, le 17/03/2025

Le Maire,

  
Philippe BARRÈRE



*La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

---

**INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT**

---

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)  
Il peut également, dans ce même délai, saisir le Maire d'un recours gracieux.

